



Acompte decaissé malgré le crédit refusé

Par **pinkissa**, le **01/11/2009** à **19:16**

Bonjour, bonjour j'ai un gros problème. J'ai versé un acompte pour l'achat d'une voiture, un acompte de 1600 eur, et il y avait bien stipulé sur le contrat dans les conditions de paiement à crédit. Or j'ai eu des problèmes avec ma banque et ça a pris 2 mois avant qu'ils ne me répondent qu'ils refusent. Le lendemain du refus, j'ai envoyé le document de la banque directement au concessionnaire en recommandé. Et là ils ont encaissé le chèque. Ont-ils le droit ???? En fait c'est un bon de commande que j'ai signé et il y a juste un case "conditions de paiement" ou il y a une case (à crédit) cochée et écrit en dessous (compte versé par l'acheteur de 1600 euros). Le vendeur m'avait certifié qu'il ne sera pas encaissé si le crédit est refusé mais ça a pris du temps parce que j'ai eu des soucis avec ma banque. Il y a juste écrit sur ce bon de commande : le contrat de vente est résolu de plein droit sans indemnité : si le prêteur n'a pas, dans le délai de 7 jours prévu à l'article 7, informé le vendeur de l'attribution du crédit, si l'emprunteur a dans les délais qui lui sont impartis exercé son droit de rétractation, dans les deux cas, le vendeur ou le prestataire de services doit, sur simple demande, rembourser alors toute somme que l'acheteur aurait versée d'avance sur le prix, à compter du 8ème jour suivant la demande de remboursement, cette somme est productive d'intérêts de plein droit. Devraient-ils me rembourser alors ? Précision ; le bon de commande date de juin et la banque a refusé en octobre mais je leur ai envoyé le refus le lendemain même.